



A . D . S .

Paris le 08 juillet 2008

A l'occasion du CTPC du 20 juin 2008, a été abordé le projet d'arrêté portant création de Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public de la Police Nationale.

Ce projet d'arrêté propose la création de trois commissions consultatives paritaires. Une première compétente pour les agents relevant de l'art. 34 de la loi N°2000-321 du 12-04-2000. Une deuxième qui concernera les contractuels relevant de l'art. 4 de la loi N° 84-19 du 11-01-1984 dont le niveau est équivalent à la catégorie A de la Fonction Publique et la troisième pour les agents contractuels relevant de l'art. 4 de la loi N° 84-19 du 11-01-1984 dont le niveau est équivalent aux catégories B et C de la Fonction Publique. Chaque commission sera composée de représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elles se réuniront au moins une fois par an et seront obligatoires. La durée du mandat de ces membres sera de 3 ans. Elles seront compétentes sur des décisions individuelles relatives aux sanctions disciplinaires. Chaque commission peut avoir d'autres attributions.

Ces commissions traitant de cas disciplinaires et de récompenses, doivent être étendues à l'ensemble des agents contractuels dont les A.D.S

C'est pourquoi Alliance Police Nationale est intervenu au cours de cette séance afin de solliciter une mise en place identique pour les adjoints de sécurité qui sont utilisés bien souvent comme des actifs, par manque d'effectifs.

Nos collègues ADS doivent bénéficier d'un plein droit de défense et être logés à la même enseigne que les autres agents contractuels du Ministère de l'Intérieur.

La DAPN a pris en compte notre revendication

ALLIANCE Police Nationale, soucieux de défendre vos intérêts, vous tiendra informé des suites données à ce dossier.

ALLIANCE Police Nationale, le syndicat majeur !